

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 3 Septembre 2020

Date d'affichage 3 Septembre 2020

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 24 (+ 4 procurations)

votants 28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20200909-DEL-20-09-09-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2020

Affichage : 15/09/2020



L'AN DEUX MILLE VINGT

Le NEUF SEPTEMBRE à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Gérard GUESNE, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Eric PAPILLON, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Laurent PHILIBERT, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Emmanuel VIGNERON, Mme Marie DENONELLE, M. Nicolas GUILLARD, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEUX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés : Mme Edith ALIX (Pouvoir donné à Christiane VAN RYSEL), Mme Françoise PELLODI (Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT), M. Dominique MORANCE (Pouvoir donné à Didier REVEAU), M. Gaëtan THOMAS (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), M. Thierry BODIN.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Bénédicte MARCHAIS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LA FERTE-BERNARD ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport du maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'HUISNE SARTHOISE.

Vu l'avis du Comité Technique de la commune de LA FERTÉ-BERNARD en date du 26 novembre 2019.

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise en date du 26 novembre 2019.

Vu le projet de convention fixant les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes assurera l'instruction des actes,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise du 8 octobre 2013 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes quant à l'instruction du droit des sols des communes membres dans les conditions fixées par convention avec chaque commune.

Considérant la délibération du Conseil municipal du 20 Novembre 2013 adoptant cette modification.
Considérant l'arrêté préfectoral du 12 Août 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE que cette convention contient des dispositions supplémentaires payantes en matière de pré et post instruction et en matière de facturation desdites prestations.

AUTORISE monsieur le maire, ou l'un de ses adjoints à signer la convention d'instruction en droit des sols.

AUTORISE monsieur le maire à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie Conforme,
Le Maire
Didier REVEAU